

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
A2026- 113**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1<sup>er</sup> avril 2026 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

En l'absence de Madame Anne-Laure de BROSSES, Maire, du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à :

- M. Raphaël PRACA, Premier Adjoint au Maire, du lundi 27 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus,

pour tous les actes et documents signés par Madame le Maire, y compris les actes pris en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Pecq, le 16 avril 2026



Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES